Objekttyp: **Miscellaneous**

Zeitschrift: **Bulletin technique de la Suisse romande**

Band (Jahr): **88 (1962)**

Heft 12

PDF erstellt am: **16.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

88e année Lausanne, 16 juin 1962 N° 12

BULLETIN TECHNIQUE DE LA SUISSE ROMANDE

paraissant tous les 15 jours

ORGANE OFFICIEL
de la Société suisse des ingénieurs et des architectes
de la Société vaudoise des ingénieurs et des architectes (S.V.I.A.)
de la Section genevoise de la S.I.A.
de l'Association des anciens élèves de l'EPUL (Ecole polytechnique de l'Université de Lausanne)
et des Groupes romands des anciens élèves de l'E.P.F. (Ecole polytechnique fédérale de Zurich)

COMITÉ DE PATRONAGE
Président: † J. Calame, ing. à Genève
Vice-président: E. d'Okolski, arch. à Lausanne
Secrétaire: S. Rieben, ing. à Genève
Membres:
Fribourg: H. Gicot, ing.; M. Waeber, arch.
Genève: G. Bovet, ing.; Cl. Grosgurin, arch.; E. Martin, arch.
Neuchâtel: J. Béguin, arch.; R. Guye, ing.
Valais: G. de Kalbermatten, ing.; D. Burgener, arch.
Vaud: A. Chevalley, ing.; A. Gardel, ing.; M. Renaud, ing.; J.-P. Vouga, arch.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
de la Société anonyme du « Bulletin technique »
Président: D. Bonnard, ing.
Membres: M. Bridel; J. Favre, arch.; † R. Neeser, ing.; A. Robert, ing.; J.-P. Stucky, ing.
Adresse: Avenue de la Gare 10, Lausanne

RÉDACTION
Vacat
Rédaction et Editions de la S. A. du « Bulletin technique »
Tirés à part, renseignements
Avenue de Cour 27, Lausanne

ABONNEMENTS

1 an	Suisse	Fr. 28.—	Etranger	Fr. 32.—
Sociétaires	»	» 23.—	»	» 28.—
Prix du numéro . . .	»	» 1.60		

Chèques postaux: « Bulletin technique de la Suisse romande », N° II 57 75, Lausanne

Adresser toutes communications concernant abonnement, changements d'adresse, expédition, etc., à: Imprimerie La Concorde, Terreaux 29, Lausanne

ANNONCES
Tarif des annonces:

1/1 page	Fr. 320.—
1/2 »	» 166.—
1/4 »	» 88.—
1/8 »	» 42.50

Adresse: Annonces Suisses S. A.
Place Bel-Air 2. Tél. (021) 22 33 26. Lausanne et succursales

SOMMAIRE

Concours de projets pour la construction d'un groupe scolaire et d'une salle de gymnastique à Guin (Fribourg).
Les congrès. — Communiqué.
Documentation générale. — Documentation du bâtiment. — Nouveautés, informations diverses.

CONCOURS DE PROJETS POUR LA CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE ET D'UNE SALLE DE GYMNASTIQUE À GUIN (FRIBOURG)

Extrait du règlement-programme

Ce concours, organisé par la commune de Guin (4200 habitants comprenant environ 700 enfants), était ouvert :

a) aux architectes d'origine fribourgeoise, quel que soit leur domicile ;
b) aux architectes suisses établis dans le canton de Fribourg, depuis un an au moins, à l'ouverture du concours.

Il avait pour but l'étude d'un complexe scolaire, avec une salle de gymnastique séparée, à proximité d'un bâtiment scolaire existant. Il était spécifié, du point de vue architectural, qu'une grande importance serait attribuée à l'harmonie avec le bâtiment existant, et avec le site. Les toits plats étaient exclus.
L'organisateur attachait aussi une grande importance à l'étude des accès et liaisons, des préaux et places de jeux, ainsi qu'à la liaison avec le bâtiment existant.
D'autre part les concurrents étaient invités à proposer soit des compléments au groupe scolaire, soit des bâtiments d'autre utilité, en réduisant l'occupation du groupe scolaire sur le terrain mis à leur disposition.
Les locaux demandés étaient :

10 classes normales de 40-42 élèves,
2 salles de maîtres,
1 école ménagère pour 12 élèves,
1 classe de couture,
2 salles de travaux manuels,
Vestiaires et WC nécessaires pour garçons et filles,
1 grande salle à usages multiples, chant, projections, manifestations, pour 300 personnes,
Locaux de service, chaufferie, caves, dépôts, etc.,
1 appartement de concierge,
1 hall de récréation couvert,
Préaux et places de jeux nécessaires,
1 salle de gymnastique de 14 × 26 m séparée du groupe scolaire avec entrée indépendante, vestiaires, douches et WC.

Extrait du rapport du jury

Le jury chargé d'examiner et de classer les projets s'est réuni les 17 et 18 janvier 1962.
Etaient présents : MM. Jean-Pierre Vouga, architecte cantonal, Lausanne, président ; Roger Aeby, architecte cantonal, Fribourg ; Marcel Colliard, architecte, Fribourg ; Oswald Schuwey, syndic, Guin ; Victor Fries, président de la Commission scolaire, Guin ; suppléants : MM. Charles Vesin, adjoint de l'architecte cantonal, Fribourg ; Arthur Jendly, vice-syndic, Guin.
Le jury est en présence de seize projets et maquettes remis dans le délai fixé.
Il procède à un examen général des projets. Il ressort de cet examen qu'un certain nombre d'infractions au règlement et au programme ont été commises, mais aucune infraction ne lui paraît assez grave pour entraîner l'exclusion du jugement, cependant trois projets présentent des bâtiments à terrasse plate. Ces projets sont en contradiction avec la clause impérative du programme de concours, confirmée, de plus, dans les réponses aux questions (projets n° 3, 4 et 8). En particulier pour le numéro 3, le jury ne peut se contenter d'une petite phrase laissant entendre que des toits sont possibles.